

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Bilan concertation Zones Accélération des Energies
Renouvelables (ZAER)**

**Date de convocation :
Le 29 mars 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Ludovic CHRETIEN donne pouvoir à Farid FARAJI
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

**Nombre de Conseillers
Présents : 21**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

**Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00**

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Par sa délibération 2023/11/28 -03 en date du 28 novembre 2023, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- des informations ont été publiées dans le bulletin municipal sur les ZAEnR envisagées par la Commune avec l'annonce d'une réunion publique le 8 février 2024, une information a été publiée sur les réseaux sociaux pendant la même période.

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 8 février 2024,

À l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 28 novembre sont validées et ce, indépendamment des réglementations qui s'imposent (par exemple sur la mise en place d'ombrières sur les parkings publics ou de dispositions à mettre en place pour des projets d'équipements publics).

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- ZAER Photovoltaïques (PV)
- Centrale PV en toitures - le patrimoine communal d'une surface totale utilisable de 1500 m² (potentiel défini par le cadastre solaire), peut être retenu comme tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente avec le rajout avec l'ensemble bâtiment mairie et annexe.
Ainsi que les potentiels importants repérés sur le patrimoine métropolitain et la patrimoine privé des entreprises repris en annexe
- ZAER Géothermie : Une étude sera menée selon les dispositions présentées dans le bilan annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- VALIDE la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.
- PRECISE que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de Lille

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

05 AVR. 2024

Date d'envoi en Préfecture du Nord :
Date de réception en Préfecture du Nord :
Date de publication : 05 AVR. 2024

Annexe bilan concertation ZAER

À la suite de la délibération du 28 novembre 2023, il a été arrêté que la ville de Lezennes s'est proposée pour faire partie des ZAER ainsi que l'organisation d'une réunion de concertation avec les habitants. Une seconde délibération le 2 avril prochain devrait être voté dans l'objectif de formaliser les engagements de la ville sur ce point.

Lors de la concertation, il a été demandé l'avis des participants et proposé des lieux qui pourraient être susceptibles de faire partie de ces ZAER avec possibilités d'aménagement de panneaux voltaïques. Les habitants ont été favorables à la proposition de la municipalité sur les lieux probables à être aménagés.

Des membres de l'assemblée ont évoqué la possibilité d'étudier comme énergie renouvelable la géothermie. La géothermie utilise la chaleur contenue et stockée dans le sol ou dans une nappe d'eau souterraine. Elle constitue ainsi une source de chaleur renouvelable, utilisable pour assurer le chauffage d'un bâtiment par le biais de pompes à chaleur. Il s'agit de **capturer l'énergie du sous-sol et de la restituer au niveau de température désiré par le biais d'une pompe à chaleur** (PAC) géothermique.

Fort de ce qui avait été dit en réunion de concertation, nous avons pu participer à une conférence dans la zone universitaire de Polytech, où on était présenté les différents moyens de géothermie, avec une explication de la géothermie de surface et une focale autour de la géothermie profonde.

La géothermie de surface est une énergie disponible (température des sols jusqu'à 30°) en continu, quelles que soient les conditions climatiques et qui n'a pas d'impact sur les paysages. Elle permet en outre la production de chaleur et de froid renouvelable avec les mêmes équipements.

Après réflexion, le projet de groupe scolaire pourrait bénéficier d'une étude visant à identifier la pertinence de la mise en place d'une géothermie de surface pour les raisons énoncées précédemment :

- Énergie disponible en continu, quelles que soient les conditions climatiques.
- Forage de 0 à 200m

Financièrement, l'étude d'accompagnement au projet peut être accompagnée et financée à 80% par l'ADEME (Plafond à 100 000€).

Il est également possible d'être accompagné sur le diagnostic des sols jusqu'à 80% (Plafond à 50 000€).

Propositions de zones de développement

- Photovoltaïque

Bâtiments publics :

En propriété communale (potentiel toiture)

- La Maison des Arts vivants : projet inscrit dans la construction qui doit démarrer 1^{er} semestre 2025

Potentiel repéré avec le cadastre solaire

- Le Centre technique municipal : potentiel à affiner, rue Monnet
- Ecole Jules Ferry, rue Defaux
- Salle Brassens : rue Defaux
- Salle complexe sportif et tribune stade, rue du Camp français
- Parking complexe sportif en ombrière
- Groupe scolaire Henri Coursier et Irène Joliot Curie

En propriété métropolitaine

Parking C1 (RM 146, rue Chanzy) en ombrière solaire ?

Des terrains de l'ancien complexe moto (RM 146, rue Chanzy) : au sol, en ombrière

Parking dit « parking road », Rue du virage, partiellement en ombrière

En propriété privée

En toiture (Liste non exhaustive)

Siège Nord/ Ouest Eiffage Rue de l'Espoir

Siège AGAPES, Rue de l'Espoir

Siège KIABI, Avenue de l'Avenir

GEMO, Cultura Darty (Zone Heron Parc, avenue de l'avenir)

Les entreprises du Parc d'Activité de la zone du Hellu

Ces premières propositions seront à compléter selon retours des entreprises

- Géothermie

Compte tenu de la nature d'une partie des sous-sols de la commune, anciennes carrières de craie, la commune souhaite la mise en place d'une étude technique visant à :

- Estimer le potentiel exploitable de ce pourrait produire tant en réchauffage qu'en rafraîchissement de l'air (par le biais de pompes à chaleurs) la température quasi constante du sous-sol à 12 ou 13 degrés.
- Exposer les caractéristiques d'une installation possible sur des délaissés de la commune ou des espaces actuellement en mutation urbaine